



## CGV TERROU GROUPES 2020



### 1- ADHESION ET FRAIS DE DOSSIER

Le village de Vacances TERROU est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Ainsi, pour séjourner dans notre village de vacances, il faut être adhérent à celle-ci. Pour cela, l'adhésion est demandée avec le premier séjour de l'année en cours. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre et permet d'effectuer plusieurs séjours dans l'année. Pour l'année 2019 l'adhésion s'élève à 50.00€ par groupe de 15 personnes minimum, en deçà 28€ par chambre occupée. Les frais d'adhésion comme les frais de dossier ne sont pas compris dans nos tarifs et sont révisables chaque année.

### 2- TARIFS

Nos tarifs sont établis et révisés chaque année. Ils ont été établis selon la base de l'environnement juridique et fiscal en vigueur à la date d'élaboration de la brochure, ils peuvent être modifiés pour tenir compte des évolutions extérieures. Ils sont déterminés en fonction du type d'hébergement et de la période de référence, à savoir « basse saison », « moyenne saison », « haute saison », « très haute saison ». Tous nos tarifs sont publiés et consultables sur notre site internet : [www.capfrance-terrou.com](http://www.capfrance-terrou.com)

Toute **remise** (FFRP/FFTC/CLUB VOSGIEN...) sera effectuée sur tout le groupe et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'application individuelle merci de faire parvenir vos justificatifs en même temps que votre inscription. Elle ne pourra en aucun cas être prise en compte après réception de votre contrat.

Quelle que soit votre formule de séjour, nos tarifs incluent :

- le linge de lit (couette, drap housse, etc...) et de toilette.
- l'Animation selon la programmation, pour un séjour.
- l'accès à la piscine.
- la restauration, vins inclus, cafés des déjeuners inclus.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- prestations hôtelières avec supplément.
- les dépenses personnelles
- la taxe de séjour. Cette taxe est due par tous les vacanciers séjournant sur le Grand Figeac. (+ De 18 ans tarifs 2018)
- l'assurance annulation (voir point n° 7 du présent document)
- L'adhésion

### 3- RÉSERVATION

Pour réserver dans notre village, il est nécessaire :

- de remplir le bulletin de réservation et d'accepter les conditions du contrat de réservation
- de respecter l'échéancier des règlements qui est le suivant :

A la signature du contrat, le séjour devient définitif avec le versement d'un acompte.

Modalités de paiement :

**Réservation à + 12 mois : Acompte forfaitaire + 2 acomptes de 30% + le solde 30 jours avant votre arrivée**

Réservation à – 12 mois : Acompte de 30% à la signature du contrat + 1 acompte de 30% + le solde 30 jours avant votre arrivée.

Ou accords spécifiques déterminés lors de l'élaboration du contrat de réservation. Pour les réservations tardives, un échéancier spécifique sera établi.

- de verser le solde 30 jours avant le début du séjour sans relance de la part de l'établissement. Tout retard dans le règlement du séjour peut entraîner l'annulation de la réservation. Au prix du séjour, s'ajoute, le cas échéant, la taxe de séjour perçue par les collectivités locales.

Une facture unique est établie avec le nom du groupe, de l'association ou au nom de l'organisme.

**Les factures individuelles et le traitement des dossiers par participant feront l'objet d'une tarification : 12€.**

Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre du Village Vacances de TERROU et le paiement par Carte Bancaire Vente à distance est possible (Autorisation de prélèvement signée). Les paiements par chèque ANCV et par bons vacances sont acceptés. Toutefois, les chèques ANCV et bons vacances ne peuvent être considérés comme acompte.

#### 4- CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Les logements sont mis à la disposition des vacanciers à **partir de 17h00** le jour d'arrivée (merci de prévenir 30min avant votre arrivée pour le responsable du séjour) et doivent impérativement être **libérés pour 9 heures** le jour du départ après le petit déjeuner. En cas d'arrivée après 19 heures, merci de bien vouloir prévenir le Village de Vacances de « TERROU » (05.65.40.25.25)

##### \* HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE OU DEMI PENSION

- chambres doubles : chambres avec un grand lit 140 ou 160cm
- chambres twin : chambres avec deux lits jumeaux 90cm
- Chambres à 3 lits: 3 lits simples 90cm
- Supplément pour chambre individuelle
- Supplément pour chambre confort +
- Toutes les chambres sont équipées de téléviseurs écran LCD, sèche-cheveux et WIFI.

#### 5- ANIMAUX FAMILIERS

**Les animaux familiers sont admis uniquement sur réservation et moyennant une participation financière de 10.00 € par jour et par animal.** Une caution de 100,00€ est demandée à l'inscription.

Lors de la réservation, il est indispensable de nous transmettre l'identification et un certificat antirabique de l'animal. Pendant le séjour, les animaux doivent être tenus en laisse et ne pas créer de nuisances.

L'accès à la salle de restaurant leur est strictement interdit. La Direction se réserve le droit de refuser des animaux dangereux, exotiques et bruyants.

#### 6- DESISTEMENT- INTERRUPTION et ANNULATION

Conformément à la loi du 13 Juillet 1992

- Pour toute annulation après la signature

Pour pallier à la plupart des risques d'annulation, d'interruption du séjour, il vous est proposé et vivement conseillé de souscrire une assurance qui doit être souscrite à la réservation pour la totalité du groupe.

En cas d'annulation ou d'interruption motivée par un événement prévu dans le contrat d'assurance, vous éviterez ainsi d'avoir à supporter les conséquences financières de cette annulation ou de cette interruption.

Les clauses et conditions d'assurance annulation interruption et notamment les événements garantis sont joints avec le contrat

- De la signature du contrat à 90 jours l'acompte perçu par inscrit n'est pas remboursé et 25€ par personne de frais de dossier seront retenus
- De 89 jours à 60 jours 40% du montant total du séjour sera retenu.
- De 59 à 30 jours 70% montant total du séjour sera retenu.
- De 29 jours au début du séjour 100% séjour sera dû.

**Les arrivées retardées, les départs anticipés et les changements de composition du groupe ne donneront lieu à aucun remboursement quel qu'en soit le motif.**

#### 7- ASSURANCE ANNULATION

L'assurance annulation n'est pas comprise dans nos tarifs. Le Village Vacances TERROU vous conseille vivement de souscrire à l'assurance annulation (voir la documentation jointe). La souscription et le paiement se font directement auprès de notre établissement, à réception du contrat de réservation.

**L'assurance est souscrite pour la totalité des participants au séjour au moment de la réservation.**

Fait à .....

Le     /     /

*En double exemplaire, dont un est à nous retourner Signé et daté avec le contrat de réservation.*

